

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 25 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 V. 483 Vœu relatif à l'ouverture des magasins alimentaires le soir et le dimanche.

Le Conseil de Paris,

Considérant qu'un projet de loi permettant l'ouverture des supermarchés et commerces alimentaires en soirée après 21 heures serait actuellement en cours de finalisation par le Gouvernement, et devrait être présenté en Conseil des ministres durant la première quinzaine de novembre ;

Considérant que les dispositions envisagées dans ce projet de loi permettraient aux magasins de rester ouverts jusqu'à minuit sans relever du travail de nuit, à condition de ne pas rouvrir avant 7 h le lendemain ;

Considérant que cette mesure a déjà été prévue dans le cadre de la loi PACTE adoptée en avril 2019, mais a été invalidée par le Conseil constitutionnel car introduite par amendement sans avoir de "lien, même indirect, avec les dispositions du texte initial" ;

Considérant que la loi 6 août 2015 interdit aux grandes surfaces alimentaires d'employer les salarié·e·s après 13 heures le dimanche, exceptées les diverses dérogations à la règle du repos dominical ;

Considérant que l'ouverture nocturne de plusieurs supérettes, s'inscrit donc dans la tendance de l'automatisation des caisses, avec le recours à des prestataires de services qui ont le droit de travailler le dimanche et permettent à l'enseigne d'imposer aux client·e·s des caisses sans collaboratrices·eurs ;

Considérant, que la loi est à l'heure actuelle très claire : les salarié·e·s travaillant entre 21 h et 7h du matin sont considéré·e·s comme relevant du travail de nuit et leurs conditions de travail sont très encadrées, avec notamment un repos compensateur obligatoire et des compensations salariales ;

Considérant que si le texte est voté, les magasins pourront en fait réduire la période relevant du travail de nuit de 9 heures à 7 heures d'affilées, sans la faire démarrer plus tard que minuit : les commerces d'alimentation pourraient alors ouvrir leurs portes jusqu'à minuit sans assurer à leurs salarié·e·s de compensation salariale. De la même façon, tous les employé·e·s pourraient être sollicité·e·s, même s'ils ne sont pas volontaires ;

Considérant que cette proposition de loi va à l'encontre de la politique de la Ville mise en place depuis 2014, puisque celle-ci œuvre pour une société plus humaine avec des modes de consommations douces, respectueux du rythme de vie des citoyen·ne·s ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Danièle Premel et des élu·e·s du Groupe communiste-front de gauche,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris interpelle la Ministre du travail sur le bien-fondé de ce projet de loi relatif à l'ouverture étendue des magasins alimentaires dans une ville telle que Paris.